

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

M. CONSTANTIN avait quitté la séance pour ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 17

Votants pour ce sujet : 18 (17+1 POUVOIR)*

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET : TARIFS POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.



Vu, la prospective budgétaire réalisée par le cabinet d'expert KPMG pour maintenir une situation financière saine et poursuivre les travaux d'investissement indispensables au bon fonctionnement du Syndicat ;

Vu, l'avis du Bureau Syndical ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré:

- Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à ce qu'une autre décision du Comité vienne les modifier:

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Tarifs en € H.T.
Part fixe : Abonnement (tarif annuel)	125.92
Part variable : le m3	2.57

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs H.T. 2024
Forfait Diagnostics	
Contrôle de vente	178.50 €
Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation)	372.75 €
Contrôle d'une installation réhabilitée (projet + réalisation)	372.75 €

Acte rendu exécutoire par :
 - Télétransmission en Préfecture
 le : 19/12/2023
 - Publication le :
 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,
 SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.